



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur du Judo Club de Noyon (J.C.N.) vise à établir les règles communes pour le meilleur fonctionnement du club.

Le texte du règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux mis à disposition de l'association.

Tous changements dans le règlement intérieur sont en italique (article, contenu).

ARTICLE 1 :

Toute inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement de le respecter.

PONCTUALITE – ASSIDUITE

ARTICLE 2 :

Tout membre de l'association est tenu de respecter les horaires.

ARTICLE 3 :

En aucun cas, le JCN ne pourra être tenu responsable des enfants qui ne seraient pas pris en charge immédiatement après les cours.

ARTICLE 4 :

Tout membre de l'association est tenu de prévenir l'enseignant en cas d'absence prolongée.

DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 5 :

Tout membre de l'association et accompagnateurs doivent se respecter mutuellement dans leur langage et leur comportement.

ARTICLE 6 :

Tout membre de l'association et accompagnateurs sont tenus de respecter le matériel ainsi que les installations mis à leur disposition.

ARTICLE 7 :

Il est formellement interdit :

- ↳ d'accéder aux locaux en état d'ivresse, d'excitation, voire drogués.
- ↳ d'introduire ou de consommer dans les locaux des boissons alcoolisées.
- ↳ d'introduire, au sein du club, tout objet ou produit susceptibles de provoquer un quelconque accident.



- ↳ d'amener des animaux, quels qu'ils soient, à l'intérieur des locaux du judo club de Noyon.
- ↳ de fumer dans les locaux du club.

ARTICLE 8 :

Pour permettre à tous de travailler dans de bonnes conditions, il est demandé de bien vouloir respecter les locaux du JCN, à savoir de n'y laisser traîner aucun papier et de ramasser ses propres déchets et d'éteindre les téléphones portables.

De respecter le travail de l'enseignement en observant le silence.

ARTICLE 9 :

Toute personne se livrant à des dégradations volontaires sera poursuivie en justice.

Les frais engagés pour les réparations des dégradations seront à la charge de la personne qui les aura causées de façon volontaire ou involontaire.

Les dégradations pourront être réparables par les personnes les ayant causées.

ARTICLE 10 :

Les jeux « brutaux ou dangereux » susceptibles de causer des accidents ou des dégradations, sont rigoureusement interdits dans les locaux mis à la disposition du JCN vestiaires, salles d'entraînements et locaux communs avec d'autres associations.

En dehors des salles d'entraînements les dirigeants du club et les enseignants pendant leurs cours ne sont pas responsables en cas d'incidents ou d'accidents.

Il en est de même pour les vestiaires et les annexes.

ARTICLE 11 :

Afin de prévenir les vols, ou les dégradations, il est demandé aux familles, de ne pas confier d'objets de valeur, bijoux ou argent aux judokas.

ARTICLE 12 :

Le Judo Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans les locaux, vestiaires ainsi qu'à l'occasion des déplacements.

ARTICLE 13 :

Tout courrier, affiches publicitaires, engageant la responsabilité du Club doivent être approuvés et visés par le Président du Judo Club.

Tout courrier apporté par des tiers, toute publication et citation sans autorisation du J.C.N. n'est pas reconnu par le club.



ARTICLE 14 :

Tout comportement fautif d'un membre ou d'un licencié peut en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- ↳ Avertissement oral,
- ↳ Suspension momentanée du cours,
- ↳ Avertissement écrit,
- ↳ Exclusion temporaire,
- ↳ Exclusion définitive prononcée par le Comité Directeur.

S'il s'agit d'un mineur, la famille en sera immédiatement informée.

PASSAGES DE GRADES

ARTICLE 15 :

Le Judo Club de Noyon offre, à tout judoka désireux d'obtenir le grade supérieur, le timbre indispensable à son inscription. Le montant de ce timbre (chaque année fixé par la Ligue de Picardie) sera réclamé à tout judoka inscrit et non présenté le jour de l'examen.

HYGIENE

ARTICLE 16 :

Tout membre de l'Association devra respecter les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire usuelles.

Les judokas devront avoir les ongles propres et coupés, les mains et les pieds propres et le kimono lavé.

Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami.

SECURITE

ARTICLE 17 :

Il est interdit de toucher aux appareils de sécurité (extincteurs, dispositifs antifumée, défibrillateur, etc....) sauf en cas de sinistre.

SANTE

ARTICLE 18 :

Un certificat médical est exigé dès le premier cours; la participation aux activités ne pourra être effective qu'à la présentation du dit certificat.

En cas d'interruption due à une blessure ou une maladie de longue durée, un certificat médical de reprise sera exigé.

L'accès à l'infirmerie se fera en compagnie d'un enseignant ou d'une personne du club responsable ou désignée.



ARTICLE 19 :

Un imprimé sera remis (à l'inscription ou réinscription) au représentant légal, pour autoriser, en cas d'urgence, les dirigeants ou les enseignants du J.C.N. à prendre à toutes mesures indispensables, tant médicales que chirurgicales concernant leur enfant.

Cet imprimé sera signé par le représentant légal et retourné aux dirigeants.

ARTICLE 20 :

Les frais de transport vers un Centre Hospitalier ainsi que les frais médicaux seront à la charge des familles.

ARTICLE 21 :

Dans un souci de préserver les autres, les maladies contagieuses (verruques, mycoses, etc....) devront être signalées aux dirigeants ou enseignant.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

ARTICLE 22 :

Certaines informations peuvent être portées à la connaissance des parents et judokas par voie d'affichage; il est donc recommandé à chacun, de consulter les différents panneaux d'affichage existants, de respecter les dispositions qui y sont notifiées.

Les informations peuvent être aussi diffusées par le site Internet.

ARTICLE 23 :

Les parents sont invités à apporter leurs concours le plus actif à l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions dans l'intérêt de tous.

TRANSPORT

ARTICLE 24 :

Le Judo Club n'assure pas le transport des licenciés dans le cadre des déplacements en compétitions ou lors de stages.

A titre exceptionnel, le transport en commun des licenciés sur les lieux de certaines compétitions ou tournois pourra être envisagé après décision du Directeur Technique et du Président (et/ou) de son représentant.

STAGES

ARTICLE 25 :

Le Judo Club ne prend pas en charge les frais occasionnés pour des stages Départementaux, Régionaux ou Nationaux. Ceux-ci restent à la charge des familles.



ARTICLE 26 :

Les heures, plannings organisationnels de l'ensemble des tranches horaires, sont définis, au préalable, par les enseignants et finalisés par le Président de l'Association (et/ou) de son représentant. Ils pourront être modifiés en fonction des effectifs.

En cas d'absence d'un enseignant, le remplacement et l'organisation d'une ou des séances sont décidés par les enseignants après avis du Président de l'Association (et/ou) de son représentant.

Les séances dispensées, dans leurs contenus pédagogiques et éducatifs, sont uniquement du ressort des enseignants.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DIRECTEUR TECHNIQUE

DOJO

ARTICLE 27 :

Les salles d'entraînements sont attribuées au J.C.N. par le service des sports de la ville de Noyon.

Un planning annuel de l'occupation des salles est établi chaque année au mois de juin.

Le J.C.N. fonctionne en autogestion pour ses entraînements hebdomadaires hors week-end et vacances scolaires.

ARTICLE 28 :

Un budget sportif sera attribué chaque saison par décision du comité directeur et en fonction du budget global du club. Il sera attribué au Directeur Technique lors de l'établissement du budget prévisionnel de la nouvelle saison.

Le budget pourra être revu en cours de saison en fonction des besoins du club ou des athlètes.

Un compte-rendu ou bilan financier d'activités sera présenté au comité directeur et à son Président (et/ou) à son représentant.

Ce budget prendra en charge les frais de tournois (frais d'engagement, frais de transport pour des tournois classés A et B ou autres tournois d'un niveau intéressant jugés par les enseignants, sans oublier les championnats à phase nationale individuels et par équipes; frais d'hébergement pour des championnats et tournois lointains géographiquement se déroulant sur deux journées).

Un détail estimatif des frais devra être soumis au Président (et/ou) à son représentant du club avant d'engager la dépense.

Chaque dépense devra être justifiée par une facture.



ARTICLE 29 :

Le suivi des objectifs de la politique sportive de l'Association et de ses décisions (choix des tournois, choix de l'engagement des combattants) est et reste la priorité et la fonction principale du Directeur Technique, de l'Association et des enseignants.

Les actions envisagées sont définies par l'ensemble des enseignants, lors de la planification annuelle et lors de réunions de concertation ponctuelles, le choix des tournois et des combattants sont du ressort du collectif des enseignants.

Le Directeur Technique représentant le collectif des enseignants, a la charge de présenter uniquement le bilan financier (budget sportif) à la fin de la saison écoulée au Comité Directeur et lors de l'assemblée générale.

SPORTS-ETUDES

ARTICLE 30 :

L'intégration en structure fédérale de haut niveau reste un choix du judoka avec ses parents (ou tuteur légal).

L'orientation définitive s'établira en concertation avec le Directeur Technique.

Un accord attestant le niveau de l'élève est signé obligatoirement par le Directeur Technique du Club.

Un estimatif des coûts de l'année scolaire (études + internat) pourra être pris auprès du pôle Espoir ou pôle France.

Aucune aide financière du club ne sera attribuée au judoka.

Cependant une demande exceptionnelle pourra être sollicitée auprès d'un service extérieur pour l'élève licencié au J.C.N. Cette demande sera faite par le club.

Toutes les pièces justificatives devront être fournies par les parents au secrétariat du club.